

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SPEC/RUS/36

26 juin 2007

(07-2705)

**Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie**

Original:

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Liste de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires¹

La communication ci-après, datée du 20 juin 2007, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

¹ Révision du document WT/ACC/SPEC/RUS/13/Rev.4/Add.1.

**Liste de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) à examiner dans le cadre
de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC**

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
1. Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accession à l'OMC	1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS.	<p>La Russie n'a pas l'intention de compliquer l'accès à ses marchés en introduisant un traitement moins favorable en ce qui concerne l'Accord SPS. Toutes les mesures sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires maintenues par la Fédération de Russie ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, comme le prescrit l'Accord SPS de l'OMC.</p> <p>L'élaboration et l'introduction de nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires se feront en conformité avec la législation nationale en vigueur et les règles et normes énoncées dans l'Accord SPS de l'OMC.</p> <p>Les travaux en cours d'élaboration des règlements techniques dans le domaine des mesures SPS visent à satisfaire cette condition. Conformément à la Loi fédérale n° 184-FZ sur la réglementation technique, les règlements techniques sont des documents qui établissent des prescriptions concernant les questions relatives à la réglementation technique, dont l'application et l'exécution ont caractère obligatoire. Le gouvernement de la Fédération de Russie a adopté le Programme d'élaboration de règlements techniques (Décision du gouvernement n° 1421-r du 6 novembre 2004, telle que modifiée le 29 mai 2006), qui envisage l'élaboration de 22 règlements techniques spécifiques concernant le contrôle et la surveillance vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires.</p>
2. Article 7 et annexe B, paragraphe 3	2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information ("point d'information")	<p>L'article 44 de la Loi fédérale n° 184-FZ prévoit la création d'un fonds fédéral d'information concernant les normes et les règlements techniques. Ce fonds est une source publique d'information.</p> <p>Un système d'information unique destiné à fournir aux personnes intéressées des renseignements sur les documents à disposition au Fonds fédéral d'information concernant les normes et les règlements techniques a été créé et fonctionne selon les modalités définies par le gouvernement de la Fédération de Russie (Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 500 du 15 août 2003 relative au Fonds fédéral d'information concernant les normes et les règlements techniques et au système d'information unique sur la réglementation technique).</p> <p>Toutes les personnes intéressées ont librement accès aux sources d'information mises en place.</p> <p>Le Fonds fédéral d'information concernant les normes et les règlements techniques a été créé et est géré par le groupement d'État "Centre scientifique et technique russe d'information sur la normalisation, la métrologie et l'évaluation de la conformité" ("Standartinform"). Le "Standartinform" fonctionne depuis 2005.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>Sous l'égide du "Standartinform", le Centre russe d'information sur la normalisation, la certification et la lutte contre les obstacles techniques au commerce – le CRI OMC OTC/SPS – est fonctionnel depuis 1997. Le CRI OMC OTC/SPS comporte un service de traitement des demandes (point d'information national), pour ce qui est de la mise en œuvre <i>in corpore</i> des Accords OTC et SPS de l'OMC.</p> <p>Les informations de contact (adresse sur Internet, numéros de téléphone/fax et courrier électronique) du point d'information national sont les suivantes:</p> <p>http://www.gostinfo.ru; Adresse: 4 Granatny per., Moscou 103001, Fédération de Russie; Téléphone: +7 (495) 332-56-28, 332-56-59, 225 61 89; Fax: +7 (495) 332-56-59, Courrier électronique: enpoint@gostinfo.ru.</p> <p>La principale activité du CRI OMC OTC/SPS est de communiquer aux autorités et entreprises nationales, ainsi qu'aux partenaires commerciaux étrangers et au Secrétariat de l'OMC des renseignements sur les règles, les lignes directrices, les règlements, les normes et les systèmes de certification nationaux et étrangers.</p> <p>Le point d'information national répond aux requêtes des parties intéressées, donne des renseignements et transmet des documents concernant les OTC, les mesures SPS, les normes et l'évaluation de la conformité.</p> <p>Le point d'information national publie chaque mois sur son site Web la liste, en russe, des notifications des Membres de l'OMC concernant les OTC et les mesures SPS (http://www.gostinfo.ru/show.php?/ric_vto/reestr_yved.htm).</p>
3. Article 7, annexe B et document G/SPS/7	3. Transparence: notification et accès à la documentation	<p>À l'heure actuelle, la transparence du processus législatif dans le domaine SPS est assurée par la publication de tous les actes juridiques réglementaires ayant un rapport avec les mesures SPS, dans les éditions officielles suivantes: "Rossiyskaya Gazeta", "Sobranie zakonodatelstva Rossiyskoy Federatsii", "Bulletin des actes réglementaires des organes exécutifs fédéraux", "Journal des accords internationaux", "Bulletin des actes réglementaires et procéduraux du Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie" et "Bulletin d'information du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie".</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>Il existe en outre des éditions non officielles, telles que le magazine "Veterinariya", les journaux "Veterinarniy Konsultant", "Gazette vétérinaire" et "Zatschita i karantin rasteniy" (édition mensuelle), ainsi que d'autres publications spéciales.</p> <p>Tous les renseignements concernant les mesures SPS et la législation SPS actuelle figurent sur les sites Web:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie – www.mcx.ru; - du Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie – www.mzsrff.ru; - du Service fédéral de surveillance pour la protection des droits des consommateurs et du bien-être des personnes (Rospotrebnadzor) - www.rospotrebnadzor.ru; - du Centre d'information et de méthodologie "Expertiza" du Rospotrebnadzor - www.crc.ru <p>La transparence de la procédure de l'élaboration des règlements techniques est prévue dans la Loi fédérale sur la réglementation technique. Conformément à ladite loi, l'auteur d'un projet de règlement technique est tenu de fournir à toute partie intéressée qui en fait la demande une copie de son texte. Aux termes de l'article 9 de la loi précitée, le Ministère de l'industrie et de l'énergie de la Fédération de Russie (ci-après appelé "le Ministère"), secondé par son organe subsidiaire, le Conseil public de la réglementation technique, tient chaque année des audiences publiques sur les projets de règlements techniques (adresse: Moscou, Kitaigorodskiy proezd, 7). Le programme de ces audiences publiques est affiché sur les sites Web du Ministère et du Conseil public.</p> <p>Toute partie intéressée peut adresser directement par écrit à l'auteur ou au Ministère ses observations concernant les projets de règlements techniques. Les coordonnées de l'auteur d'un projet de règlement technique dans le domaine SPS peuvent être obtenues auprès du Ministère (Département de la réglementation technique et de la métrologie, téléphone: +7(495)710-40-44, fax: +7(495)925-78-61), ainsi qu'auprès du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie (Département du secteur de l'alimentation et de la transformation des aliments et de la qualité des produits, téléphone: +7(495)207-89-62, fax: +7(495)975-13-34).</p> <p>Rien dans la législation russe en vigueur ne restreint la participation des parties intéressées étrangères à l'élaboration ou à l'examen public de projets de règlements techniques.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>Depuis décembre 2003, le Gosstandart (puis l'Agence fédérale de la réglementation technique et de la métrologie) publie le "Bulletin (Vestnik) de la réglementation technique". Il s'agit d'une publication officielle qui contient toutes les notifications relatives à l'élaboration de règlements techniques et aux résultats des débats publics sur ces projets de règlements, les rapports des commissions d'experts chargées des règlements techniques et les projets de textes législatifs et autres textes réglementaires se rapportant à la réglementation technique.</p>
<p>a) Annexe B, paragraphes 5 b) et 10</p>	<p>Chaque fois qu'il n'existera pas de norme, directive ou recommandation internationale, ou que la teneur d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire projetée ne sera pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et si la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres, les Membres:</p> <p>a) notifieront aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par la réglementation, en indiquant brièvement l'objectif et la raison d'être de la réglementation projetée. Ces notifications seront faites sans tarder, lorsque des modifications pourront encore être apportées et que les observations pourront encore être prises en compte;</p>	<p>Les travaux législatifs et de mise en œuvre menés par la Fédération de Russie visent à assurer l'harmonisation des fondements juridiques nationaux avec les prescriptions des normes, directives et recommandations internationales (OIE, CIPV, Codex Alimentarius). Plus spécifiquement, les mesures phytosanitaires appliquées par la Fédération de Russie sont conformes aux recommandations et principes de la CIPV, ainsi qu'à ceux de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes. La Décision du gouvernement de la Fédération de Russie n° 159 du 24 mars 2006 sur la mise en œuvre des mesures vétérinaires concernant l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale sur le territoire douanier de la Fédération prévoit que si, lors de l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale sur le territoire douanier russe, il y a contradiction entre les prescriptions vétérinaires énoncées dans la législation nationale et les prescriptions vétérinaires internationales, ce sont les normes en vigueur du Code de l'OIE qui doivent être appliquées.</p> <p>Conformément à l'article 7 de la Loi fédérale n° 184-FZ, le processus d'élaboration des règlements techniques dans le domaine SPS tient également compte des normes et recommandations internationales et d'autres documents pertinents des organisations internationales dans les domaines correspondants.</p> <p>Cependant, dans les cas où les règlements nationaux projetés seraient substantiellement contraires aux normes, directives ou recommandations internationales pertinentes (aux fins du paragraphe 3 de l'article 3, il y a une justification scientifique si, sur la base d'un examen et d'une évaluation des renseignements scientifiques disponibles conformément aux dispositions pertinentes du présent accord, un Membre détermine que les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes ne sont pas suffisantes pour obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire qu'il juge approprié), ou si ces normes, directives ou recommandations n'existent pas, la Fédération de Russie se conformera aux obligations de notification énoncées à l'Annexe B de l'Accord SPS de l'OMC, dans le cadre de son engagement général à respecter les prescriptions dudit accord.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
<p>b) Annexe B, paragraphe 5 a), c), d)</p>	<p>b) - publieront un avis sans tarder de manière à permettre aux Membres intéressés de prendre connaissance du projet d'adoption d'une réglementation déterminée; - fourniront, sur demande, aux autres Membres le texte de la réglementation projetée et, chaque fois que cela sera possible, identifieront les éléments qui diffèrent en substance des normes, directives ou recommandations internationales; - ménageront, sans discrimination, un délai raisonnable aux autres Membres pour leur permettre de présenter leurs observations par écrit, discuteront de ces observations si demande leur en est faite, et tiendront compte de ces observations et des résultats de ces discussions.</p>	<p>Les autorités impliquées dans l'établissement des notifications requises aux termes des dispositions de l'Accord SPS seront le Ministère de l'agriculture et le Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie, ainsi que le Ministère du développement économique et du commerce, qui œuvre en qualité d'autorité coordinatrice responsable de la communication des notifications à l'OMC.</p>
<p>4. Article 2:2</p>	<p>4. Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.</p>	<p>Les marchandises produites ou importées sur le territoire de la Fédération de Russie pour être distribuées à la population et/ou utilisées dans la production industrielle, l'agriculture, le génie civil, le transport nécessitant une intervention humaine directe, ou pour un usage privé et domestique, doivent être conformes aux règles sanitaires et épidémiologiques, aux normes et aux règlements en matière d'hygiène (articles 13, 15 et 16 de la Loi fédérale n° 52-FZ). Leur conformité doit être attestée par un agrément sanitaire et épidémiologique ou, dans le cas des produits alimentaires, matières et articles nouveaux, par un certificat d'enregistrement.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>La procédure pour l'examen sanitaire et épidémiologique des produits et pour la délivrance d'un agrément sanitaire et épidémiologique est établie aux termes de la Procédure pour la conduite de l'examen sanitaire et épidémiologique des produits, approuvée par l'Ordonnance n° 325 du Ministère de la santé et du développement social, datée du 15 août 2001 (telle que modifiée le 18 mars 2002). Cette ordonnance contient une liste de produits assujettis à l'examen sanitaire et épidémiologique. Le Service fédéral de surveillance pour la protection des droits des consommateurs et du bien-être des personnes (ci-après le "Rospotrebnadzor"), avec le concours du Service fédéral des douanes, approuve une liste de produits pour lesquels une décision concernant la situation sanitaire et épidémiologique doit être prise ou un certificat sanitaire et épidémiologique, émis par l'État, doit être délivré au moment du dédouanement (document n° 01-06/30702 du 26 août 2005). Cette liste a été publiée dans le Bulletin des douanes, vol. 20, et placée sur le site Web du Rospotrebnadzor, à l'adresse suivante: www.rospotrebnadzor.ru.</p> <p>La procédure d'examen sanitaire et épidémiologique est conduite avant le lancement de la production ou de la transformation industrielle sur le territoire de la Fédération de Russie et, dans le cas des produits importés, avant la conclusion du contrat, et sur la base d'une demande de renseignements adressée par un exportateur désireux de fournir des produits sur le marché russe. L'examen consiste en une évaluation des documents présentés, en des analyses de laboratoire complémentaires, le cas échéant, et, si le produit satisfait à toutes les prescriptions, en la délivrance d'un agrément sanitaire et épidémiologique. Cet agrément est délivré pour un type de produit donné et est valable pendant cinq ans. Cette durée peut être prorogée en l'absence d'infraction à la réglementation. Les demandes d'agrément doivent être présentées à l'administration régionale pertinente du Rospotrebnadzor. Les agréments sanitaire et épidémiologique sont valables sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie. Les produits importés qui n'ont pas fait l'objet d'un examen sanitaire et épidémiologique préalable sont soumis à une inspection au moment de l'importation. Dans ce cas, l'agrément n'est valable que pour l'expédition concernée. Les administrations régionales du Rospotrebnadzor sont chargées de la surveillance sanitaire et épidémiologique au stade de la distribution des produits sur le marché intérieur russe. Les procédures et prescriptions correspondantes ne font pas de discrimination entre les produits nationaux et les produits importés.</p> <p>La Résolution du gouvernement n° 987 du 21 décembre 2000 sur la surveillance et le contrôle par l'État de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires définit les fonctions du Service fédéral de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire (ci-après le Rosselhoznadzor) et du Rospotrebnadzor pour l'examen des produits d'origine animale. Un agrément sanitaire et épidémiologique est la confirmation de la conformité des produits aux prescriptions de la législation sanitaire et relève du Rospotrebnadzor. Pour l'exportation, l'importation et la distribution sur le marché intérieur de produits d'origine animale, le Rosselhoznadzor doit délivrer un certificat attestant que ces produits sont sans danger d'un point de vue vétérinaire et satisfont aux normes et prescriptions vétérinaires.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>Les lois fédérales n° 52-FZ (Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population) et n° 29-FZ (Loi fédérale n° 29-FZ du 2 janvier 2000 sur la qualité et l'innocuité des produits alimentaires), et la Résolution du gouvernement n° 988 du 21 décembre 2000 sur l'enregistrement par l'État des produits alimentaires, éléments et articles nouveaux imposent des prescriptions uniformes pour l'enregistrement des produits alimentaires, éléments et articles nouveaux produits pour la première fois sur le territoire de la Fédération de Russie (produits russes), et pour les produits importés pour la première fois dans la Fédération de Russie. L'examen sanitaire et épidémiologique et l'enregistrement des produits par l'État constituent un seul et même processus. Un agrément sanitaire et épidémiologique ou, pour les produits devant être enregistrés par l'État, un certificat d'enregistrement sont délivrés sur la base des résultats de l'examen sanitaire et épidémiologique.</p> <p>Un certificat d'enregistrement par l'État est délivré pour tout type de produit pour toute la durée de la production (transformation) industrielle, dans le cas des produits russes, ou pour la période de fourniture, dans le cas des produits importés. L'enregistrement des substances et des types de produits potentiellement dangereux est effectué par le Rospotrebnadzor et, dans le cas des nouveaux produits alimentaires d'origine animale, par le Rospotrebnadzor conjointement avec le Ministère de l'agriculture (conformément à la Résolution du gouvernement n° 262 du 4 avril 2001; à la Résolution du gouvernement n° 987 du 21 décembre 2000 et à la Résolution du gouvernement n° 988 du 21 décembre 2000). Les listes des produits soumis à enregistrement sont annexées aux résolutions susmentionnées. Les prescriptions et critères relatifs à la sécurité des produits pour la santé des personnes et l'environnement, conformément aux articles 1, 2, 12, 13, 15, 16, 37, 38, 39, 41 et 42 de la Loi fédérale n° 52-FZ, sont appliqués suivant les règles et normes sanitaires et épidémiologiques de l'État, qui sont des actes juridiques réglementaires ayant force obligatoire pour tous les citoyens, entrepreneurs individuels et personnes morales.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>L'importation de produits assujettis au contrôle vétérinaire de l'État (à l'exclusion des produits transformés) originaires de pays dans lesquels il n'y a pas eu d'épidémie de maladies animales transmissibles, se fait sur la base de permis d'importation écrits délivrés par le Rosselhoznadzor. Ces permis sont délivrés gratuitement aux importateurs (personnes morales, entrepreneurs individuels et autres) et sont valables pour une période d'une année calendaire. Un importateur doit demander un permis par écrit auprès de l'autorité vétérinaire régionale du Rosselhoznadzor dans la région pertinente de la Fédération de Russie, au moins 30 jours avant que l'importation intervienne. La demande devrait contenir une description de l'expédition, le motif de l'importation, le pays d'origine, le trajet et le lieu d'entreposage de l'expédition. Si la demande est approuvée, l'autorité vétérinaire régionale s'adresse au Rosselhoznadzor pour obtenir le permis d'importation pour l'expédition en question. Les produits transformés d'origine animale destinés à la consommation humaine, qui sont soumis à un traitement thermique et sont originaires de pays dans lesquels la présence de maladies animales transmissibles n'a pas été décelée, sont importés en Fédération de Russie sur la base de permis d'importation délivrés selon la même procédure.</p> <p>La Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux prévoit le cadre pour la phytoquarantaine et la mise en œuvre des mesures phytosanitaires dans la Fédération de Russie. Conformément à la législation russe, les mesures phytosanitaires ne s'appliquent que dans la mesure nécessaire pour empêcher l'importation et l'acclimatation d'organismes de quarantaine dans la Fédération de Russie. Conformément à l'Accord SPS, la Russie, comme les autres pays, a le droit d'introduire des mesures phytosanitaires à l'égard d'organismes nuisibles insuffisamment étudiés et de procéder à une évaluation des risques phytosanitaires conformément aux techniques internationales en la matière (normes).</p> <p>La Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur les pratiques vétérinaires prévoit le cadre pour la protection de la santé des animaux et des personnes et pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et vétérinaires.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
<p>5. Articles 2:2, 3:3 et 5:2</p>	<p>5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques.</p>	<p>Conformément à la Loi fédérale n° 184-FZ du 27 décembre 2002 sur la réglementation technique (article 7), les mesures vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires seront élaborées et appliquées sur la base de données scientifiques et en tenant compte des normes, recommandations et autres documents internationaux pertinents émanant d'organisations internationales aux fins de la conformité avec le niveau nécessaire de protection vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire, qui sera déterminé en fonction du niveau de risque effectif évalué scientifiquement.</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur les pratiques vétérinaires, toute réglementation vétérinaire existante et nouvelle ne doit être adoptée que sur la base de preuves scientifiques ou de prescriptions internationales.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur les mesures SPS, qui disposent que les normes et les règles de l'OIE sont les prescriptions à suivre dans le commerce international des animaux vivants et des produits d'origine animale, la Décision n° 159 du 24 mars 2006 du gouvernement de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre des mesures vétérinaires concernant l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale sur le territoire douanier de la Fédération prévoit que si, lors de l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale sur le territoire douanier russe, il y a contradiction entre les prescriptions vétérinaires énoncées dans la législation nationale et les prescriptions vétérinaires internationales, ce sont les normes en vigueur du Code de l'OIE qui doivent être appliquées.</p> <p>Les mesures phytosanitaires appliquées par la Fédération de Russie sont conformes aux recommandations et principes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 1951, révision de 1997), ainsi qu'à ceux de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes.</p> <p>Conformément à l'article 38 de la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, les règles sanitaires et les critères de sécurité devraient être fondés sur les résultats de recherches scientifiques et d'études épidémiologiques, ainsi que sur la surveillance continue de la santé des personnes et des facteurs environnementaux nocifs. Les prescriptions sanitaires ont pour but d'assurer l'innocuité des produits et de protéger la vie et la santé des personnes. Les règles, critères et prescriptions des domaines concernés sont tous appliqués de manière uniforme et non discriminatoire aux produits nationaux et aux produits importés.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
6. Article 3:1, 3:3 et 3:4	6. Harmonisation: dans la mesure du possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS.	<p>La Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population (article 38) et les statuts sur les réglementations épidémiologiques et sanitaires de l'État approuvés par la Résolution n° 554 du gouvernement de la Fédération de Russie du 24 juillet 2000 (sections 5 et 6) disposent que les prescriptions et recommandations internationales doivent, dans la mesure où cela est faisable et raisonnable, être analysées et utilisées dans la législation et les règlements sanitaires nationaux. L'harmonisation est effectuée sur la base des documents de la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS, des recommandations de l'OMS, des documents de la CE et des documents d'autres organisations internationales.</p> <p>Les travaux législatifs et de mise en œuvre menés par la Fédération de Russie visent à assurer l'harmonisation des fondements juridiques nationaux avec les prescriptions de l'OMC, de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) et de la CIPV – Code vétérinaire international, Codex Alimentarius et Accord SPS de l'OMC.</p> <p>La Russie participe toujours aux réunions ordinaires et aux sessions générales de l'OIE qui se tiennent chaque année à Paris, France.</p> <p>La Russie participe aux réunions de la CIPV et des experts russes sont impliqués dans l'élaboration des nouvelles normes internationales sur les mesures phytosanitaires.</p> <p>Des spécialistes russes ont participé aux comités suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (Allemagne, 2003, 2004, 2005); - Comité du Codex sur les additifs et contaminants alimentaires (Pays-Bas, 1996, 1998, 2001, 2002, 2004, 2005); - Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (États-Unis, 2004, 2005); - Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (Hongrie, 2005); - Comité du Codex sur les contaminants alimentaires (Chine, 2007); etc. <p>Les autorités compétentes s'impliquent activement dans la coopération internationale dans le domaine des mesures SPS. Cette coopération internationale se met en place, notamment, sur la base d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux et en conformité avec le code de l'OIE, le Codex et la CIPV.</p> <p>La Fédération de Russie est actuellement partie à 20 accords bilatéraux et multilatéraux avec des pays tiers en ce qui concerne l'hygiène alimentaire, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires. La liste de ces accords est jointe au présent document.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>Les mesures phytosanitaires appliquées par la Fédération de Russie sont fondées sur les principes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 1951, révision de 1997), les recommandations de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes dont la Fédération de Russie (URSS) est membre depuis 1957. La liste des NIMP en russe figure sur le site Web du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie à la section consacrée au Rosselhoznadzor (http://www.mcx.ru/index.html?he_id=900).</p> <p>La Fédération de Russie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - est partie contractante aux accords suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 1951, révision de 1997). - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), depuis le 3 mars 1973. - Convention sur la diversité biologique (CDB), depuis le 5 juin 1992. - est membre des organisations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Organisation mondiale de la santé animale (OIE), depuis 1927; - Commission du Codex Alimentarius, depuis 1961; - Organisation mondiale de la santé; - Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, depuis 1957; - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), depuis le 29 juillet 2006; - Organisation internationale du sucre (ISO), depuis le 7 janvier 2003; - participe aux activités des organisations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Fonds commun pour les produits de base (CFC), depuis le 10 juillet 1987; - Conseil international des céréales (CIC), depuis le 1^{er} juillet 1995.

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<ul style="list-style-type: none"> - a le statut d'observateur auprès des organisations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Comité des pêcheries de l'OCDE, 1961. - Groupe sur les céréales, les aliments du bétail et le sucre du Comité de l'agriculture de l'OCDE. - Groupe sur la viande et les produits laitiers du Comité de l'agriculture de l'OCDE.
7. Article 4	7. Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection.	<p>La Russie se conformerait au principe de l'équivalence aux fins de l'Accord SPS si le pays exportateur démontre que ses mesures permettent d'obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire que la Russie juge approprié.</p> <p>La procédure d'examen sanitaire et épidémiologique des produits et la délivrance de rapports sanitaires et épidémiologiques établissant la conformité (ou la non-conformité) des produits avec les prescriptions en la matière sont prévues dans la loi, les résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie et l'Ordonnance n° 325 du 15 août 2001 du Ministère de la santé sur l'évaluation sanitaire et épidémiologique des produits, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 84 du 18 mars 2002 du Ministère de la santé de la Fédération de Russie. (L'Ordonnance n° 217 du 20 juillet 1998 du Ministère de la santé de la Fédération de Russie est devenu caduque.)</p> <p>Afin de faciliter les échanges, la Fédération de Russie a conclu des accords concernant les certificats vétérinaires établis pour la plupart des types de produits d'origine animale avec les services vétérinaires de nombreux pays exportateurs. L'obtention d'un certificat vétérinaire sous la forme requise par un accord de ce type n'est pas obligatoire pour importer vers la Fédération de Russie. En l'absence d'un accord de ce type avec le pays exportateur, les produits d'origine animale sont exportés vers la Fédération de Russie sous couvert des certificats vétérinaires habituels établis sur la base des prescriptions énoncées dans la lettre du Service vétérinaire d'État n° 13-8-01/1-1 – 3-7 du 23 décembre 1999.² Les certificats vétérinaires contiennent une attestation du service vétérinaire national du pays exportateur garantissant que les produits satisfont aux conditions d'importation. Ils contiennent aussi des renseignements sur la situation vétérinaire dans le pays exportateur concernant les maladies animales très dangereuses comme la fièvre aphteuse, la peste bovine, la peste porcine africaine, etc., au moment de la production et de l'exportation de produits et matières premières d'origine animale vers la Fédération de Russie. Les certificats doivent aussi confirmer l'absence de telles maladies.</p>

² Ces prescriptions figurent dans la base de données Konsultantplus.

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
8. Article 5:1, 5:2 et 5:3	8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé.	<p>Selon la législation actuelle de la Fédération de Russie (Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux, Loi n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire, Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie et Loi fédérale n° 184-FZ du 27 décembre 2002 (article 6)), toutes les mesures prises sont fondées sur des preuves scientifiques et sur une évaluation des risques (examen de la menace potentielle que représente un facteur ou un produit nuisible) et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour la protection de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement.</p> <p>Conformément à la Loi fédérale n° 184-FZ du 27 décembre 2002 sur la réglementation technique (article 7), les dispositions des normes et recommandations internationales émanant d'organisations internationales dont la Fédération de Russie est membre, l'incidence des maladies et parasites ainsi que les mesures adoptées par les fournisseurs pour lutter contre ces maladies et parasites, les conditions écologiques, les conséquences économiques associées à l'éventualité d'un dommage et les montants dépensés pour des mesures visant à prévenir un dommage seront pris en considération dans l'évaluation des risques.</p> <p>La politique du gouvernement de la Fédération de Russie a pour objectif de faire en sorte que ses mesures sanitaires ou phytosanitaires soient établies sur la base d'une évaluation, selon qu'il sera approprié en fonction des circonstances, des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes. Le principe de régionalisation est également largement utilisé lorsqu'il est décidé d'appliquer une mesure. L'acceptation des certificats vétérinaires délivrés par des services vétérinaires étrangers est aussi une pratique courante dans le cadre d'accords bilatéraux ou dans les cas où un service vétérinaire étranger démontre que ses règles vétérinaires et pratiques de mise en œuvre nationales sont conformes, d'une manière efficace, aux règles et normes d'organisations internationales telles que l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius de la FAO et la CIPV, et aux prescriptions russes fondées sur ces règles et normes.</p> <p>Toutes les mesures phytosanitaires sont appliquées en conformité avec les normes de la CIPV et fondées sur une évaluation des risques. L'agence fédérale nommée "Centre russe pour la phytoquarantaine" (la FGU "VNIKR", région de Moscou) est chargée de mener les études correspondantes.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>Toutes les mesures sanitaires et vétérinaires sont appliquées en conformité avec les recommandations de l'OIE et fondées sur une évaluation des risques (section 1.3, OIE, 2006). Les agences suivantes sont chargées, entre autres, de mener les études correspondantes: la FGU "Centre fédéral pour la protection de la santé animale" (Vladimir) et la FGU "Centre russe pour la qualité des médicaments vétérinaires et des aliments pour animaux" (Moscou).</p>
<p>9. Article 6 et annexe A, paragraphes 6 et 7</p>	<p>9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits.</p>	<p>Si les produits importés sont destinés à plusieurs régions, le permis d'importation quarantenaire est délivré par le Rosselhoznadzor. S'ils sont destinés à une seule région, le permis est délivré par l'autorité régionale du Rosselhoznadzor correspondante. Les demandes de permis d'importation quarantenaire doivent décrire le produit en question, le pays d'origine, le pays exportateur, le volume de l'expédition, les conditions d'importation, les destinations et les postes de contrôle à la frontière. Le permis indique les prescriptions phytosanitaires applicables aux produits soumis à quarantaine. Chaque expédition de produits soumis à quarantaine doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire attestant que l'état phytosanitaire du produit est conforme aux conditions spécifiées dans le permis d'importation. Les certificats phytosanitaires sont délivrés dans le pays exportateur par les agences de l'organisation nationale officielle de la protection des végétaux.</p> <p>La législation russe dans le domaine de la phytoquarantaine est fondée sur les dispositions de la CIPV et sur les normes internationales concernant les mesures phytosanitaires. Le principe de régionalisation s'applique par ailleurs à tous les produits importés réglementés.</p> <p>Toutes les mesures adoptées dans le cadre de la législation sanitaire sont censées s'appliquer sans discrimination tant à la région d'origine qu'à la région de destination des produits. Les caractéristiques régionales n'entrent en ligne de compte que pour l'évaluation des risques liés à divers facteurs, notamment la structure de la nutrition et la dose quotidienne permise recommandée par les organisations internationales. Conformément aux statuts sur les réglementations épidémiologiques et sanitaires d'État approuvés par la Résolution n° 554 (section 4) du 24 juillet 2000 du gouvernement de la Fédération de Russie, la réglementation de la Fédération de Russie en la matière consiste en des règles sanitaires et des règlements d'hygiène fédéraux uniquement. Lorsqu'il est nécessaire de prendre en compte certains facteurs sanitaires, épidémiologiques et écologiques particuliers et l'état de la santé publique dans une région particulière de la Fédération de Russie, des règles sanitaires fédérales spéciales sont adoptées et appliquées à ce territoire donné.</p> <p>Les caractéristiques régionales interviennent également lorsqu'il s'agit d'élaborer des mesures phytosanitaires adaptées à une région particulière.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
10. Article 2:3 et annexe C, paragraphe 1 a) et d)	10. Non-discrimination: la discrimination arbitraire entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers est prohibée.	<p>La législation actuelle de la Fédération de Russie prévoit le traitement non discriminatoire. Les règles, critères et prescriptions sanitaires, épidémiologiques, vétérinaires et phytosanitaires sont appliqués d'une manière uniforme et non discriminatoire aux produits et fournisseurs nationaux et étrangers.</p> <p>La législation actuelle de la Fédération de Russie dans le domaine vétérinaire est la même pour tous les services vétérinaires des collectivités territoriales de la Fédération de Russie et elle établit des prescriptions identiques pour les produits et fabricants étrangers et nationaux (articles 1, 14, 15, 18 de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 sur les pratiques vétérinaires).</p>
11. Article 8 et annexe C	11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord.	<p>Le Ministère de la santé de la Fédération de Russie a approuvé un nouveau texte, les Règlements sur l'examen sanitaire et épidémiologique des produits, par l'Ordonnance n° 325 du 15 août 2001 (telle que modifiée et complétée le 18 mars 2002, n° 84). Cette ordonnance contient la liste détaillée des produits soumis à un examen sanitaire et épidémiologique, qui a été restreinte par rapport à la version précédente et prévoit une durée de validité révisée de l'homologation sanitaire et épidémiologique (de cinq ans ou d'un an pour le groupe pilote). Une homologation délivrée par un centre de l'Autorité publique de surveillance sanitaire et épidémiologique pour un certain type de production est uniformément valable sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie pendant une période déterminée pour les produits nationaux comme pour les produits importés. Un registre a été créé et est tenu à jour à cette fin.</p> <p>Les règles et normes sanitaires et épidémiologiques intitulées "Prescriptions en matière d'hygiène concernant la sécurité sanitaire et la valeur des produits alimentaires" (SERN) ont été promulguées conformément à la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population. Les SERN établissent des normes de sécurité et de valeur en termes d'hygiène pour les produits alimentaires destinés à la consommation humaine, ainsi que des prescriptions sur la conformité avec ces normes pour la production, l'importation et le commerce des produits alimentaires.</p> <p>Les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires seront progressivement adaptées aux prescriptions de l'Accord SPS. Les nouveaux projets de lois fédérales comportent des sections consacrées spécifiquement aux procédures de contrôle et de surveillance par l'État – règlements techniques généraux et spécifiques concernant les produits alimentaires.</p>

Annexe

Liste des accords bilatéraux et multilatéraux ayant trait aux mesures SPS et
auxquels la Fédération de Russie est partie

1. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la biotechnologie agricole, Hanoï, 19 novembre 2006;
2. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'importation de viande bovine, Hanoï, 19 novembre 2006;
3. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'importation de viande porcine, Hanoï, 19 novembre 2006;
4. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'inspection et la certification des installations d'abattage, de transformation et de réfrigération devant figurer sur la liste officielle des installations à partir desquelles il est permis d'exporter des volailles et produits à base de volaille, de la viande porcine et des produits porcins vers la Fédération de Russie, Hanoï, 19 novembre 2006;
5. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République de Macédoine sur la coopération dans le domaine de la science vétérinaire, Moscou, 16 octobre 2003;
6. Accord sur la protection juridique des variétés végétales (Communauté d'États indépendants), Moscou, 16 mars 2001;
7. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération dans le domaine de la science vétérinaire, Budapest, 30 septembre 1999;
8. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République hellénique sur la coopération dans le domaine de la science vétérinaire, Athènes, 28 juillet 1999;
9. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République turque sur la coopération dans le domaine de la science vétérinaire, Moscou, 5 novembre 1999;
10. Accord sur la coopération dans le domaine de la préservation et de l'utilisation des ressources génétiques des végétaux de culture des États membres de la Communauté d'États indépendants, 1^{er} juillet 1999;
11. Protocole concernant l'ordre unifié d'application des normes, règles et prescriptions techniques médicales, pharmaceutiques, sanitaires, vétérinaires, phytosanitaires et écologiques relatives aux marchandises importées des États parties aux accords d'union douanière, ratifié par la Fédération de Russie le 25 août 1999;
12. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République argentine sur la coopération dans le domaine de la quarantaine et de la protection des végétaux (avec les listes des parasites, des maladies affectant les végétaux et des adventices quaranténaires), Moscou, 26 juin 1998;

13. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la vente des produits agricoles, Moscou, 23 décembre 1998;
 14. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur la coopération dans le domaine de la science vétérinaire, Moscou, 15 mai 1998;
 15. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sur la coopération dans le domaine de la science vétérinaire, Moscou, 14 octobre 1997;
 16. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sur la coopération dans le domaine de la quarantaine et de la protection des végétaux (avec les listes des parasites, des maladies affectant les végétaux et des adventices quaranténaires), Moscou, 14 octobre 1997;
 17. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République de l'Inde sur la coopération dans le domaine de la quarantaine et de la protection des végétaux (avec les listes des parasites, des maladies affectant les végétaux et des adventices quaranténaires), Moscou, 25 mars 1997;
 18. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie sur la coopération dans le domaine de la quarantaine et de la protection des végétaux (avec les listes des parasites, des maladies affectant les végétaux et des adventices quaranténaires), Belgrade, 31 octobre 1996;
 19. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie sur la coopération dans le domaine de la science vétérinaire, Belgrade, 31 octobre 1996;
 20. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de l'Ukraine sur la coopération dans le domaine de la quarantaine des végétaux (avec les listes des parasites, des maladies affectant les végétaux et des adventices quaranténaires), Moscou, 27 août 1996;
 21. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement du Turkménistan sur la coopération dans le domaine de la quarantaine des végétaux (avec les listes des parasites, des maladies affectant les végétaux et des adventices quaranténaires), Moscou, 18 mai 1995;
 22. Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la Mongolie sur la coopération dans le domaine de la quarantaine et de la protection des végétaux (avec les listes des parasites, des maladies affectant les végétaux et des adventices quaranténaires), Moscou, 11 novembre 1993;
 23. Accord sur la coopération dans le domaine de la science vétérinaire (Communauté d'États indépendants), Moscou, 12 mars 1993; et
 24. Accord sur la coopération dans le domaine de la quarantaine des végétaux (avec les listes des parasites, des maladies affectant les végétaux et des semences), (Communauté d'États indépendants), Moscou, 13 novembre 1992.
-